



ARRETE N° **26-6456** du **22 OCT. 2026**

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Céline HOUR-CHEVREUX
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial
Responsable d'équipe de proximité
Site d'Interventions sociales
« Loir Lucé Bercé – Sud Est Manceau »
Service d'Interventions sociales Territoire Sud
Direction adjointe des Territoires d'interventions sociales Sud
Direction des Territoires d'interventions sociales
Direction générale adjointe des Solidarités

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame HOUR-CHEVREUX, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial, Responsable d'équipe de proximité, au sein du site d'Interventions sociales « Loir Lucé Bercé – Sud Est Manceau », à l'effet de signer, tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame HOUR-CHEVREUX, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables de proximité du service d'Interventions sociales Territoire Sud, délégation est donnée à Madame HOUR-CHEVREUX, à l'effet de signer les actes relevant de leurs activités.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame HOUR-CHEVREUX et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le **23 OCT. 2026**
et de sa publication ou notification le **23 OCT. 2026**